

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4043-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Transition Énergétique Québec (TEQ)

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC

-et-

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS
DU QUÉBEC,

(ci-après « AHQ-ARQ »)

Partie intervenante

**ARGUMENTATION
DE
L'AHQ-ARQ**

**DHC Avocats
Me Steve Cadrin
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3
Tél. : 514-392-5725
Fax : 450-682-5014
scadrin@dhcavocats.ca**

INTRODUCTION

L'AHQ-ARQ rappelle l'introduction apparaissant à son mémoire :

« Dans ce mémoire, l'AHQ-ARQ couvrira ces deux aspects. Tout d'abord, pour l'aspect 1, elle analysera et priorisera les différentes mesures proposées en considérant les prévisions de réduction de la consommation énergétique et les prévisions budgétaires pour les atteindre et elle donnera ensuite son point de vue sur la capacité du Plan directeur à atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique. Par la suite, pour l'aspect 2, elle formulera des recommandations à la Régie sur l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation, en se concentrant particulièrement sur les mesures émanant d'HQD étant donné son expérience passée par ses interventions sur les dossiers d'Hydro-Québec. »

Au terme de cette analyse, l'AHQ-ARQ conclut de la façon suivante dans son mémoire :

« Ce mémoire de l'AHQ-ARQ a pour but de répondre, tel que requis par la Régie, aux deux aspects suivants :

- l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le Gouvernement en matière énergétique;*
- l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation.*

Sur le premier aspect, après avoir réalisé une analyse de priorisation de ses programmes et mesures, l'AHQ-ARQ est d'avis que le Plan directeur a la capacité d'atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique fixée par le Gouvernement.

Sur le deuxième aspect, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas approuver la mesure Projets urbains innovants (67.19) et de ne pas en reconnaître le budget prévu pour 2019. »

ARGUMENTATION

1. Capacité du Plan directeur à atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique (Aspect 1)

Le passage suivant du mémoire permet de mettre en lumière la réelle réduction de consommation devant découler des programmes et des mesures prévus au Plan directeur :

« TEQ considère que la cible peut être rencontrée comme suit :

« La cible d'amélioration en matière d'efficacité énergétique consiste à diminuer notre consommation d'énergie de l'ordre de 1 % par année, ce qui inclut les effets d'entraînement (indirects) des mesures et des programmes d'efficacité énergétique et les améliorations extérieures au plan directeur (changements technologiques, changements réglementaires hors Québec, etc.). Les effets indirects et les améliorations externes ont été estimés à quelque 0,6 % par année. » (Nous soulignons)

*Ainsi, pour rencontrer la Cible d'amélioration d'efficacité énergétique, les programmes et mesures du Plan directeur **ne devront dégager des réductions de consommation que de 0,4 %**. TEQ ajoute par ailleurs que, selon lui, le Gouvernement aurait la même interprétation. »¹ (notre emphase)*

La cible de réduction représente **33,5 PJ sur 5 ans**.

L'AHQ-ARQ a préparé un tableau qui présente un ordre de priorisation sur la base du coût unitaire (\$/GJ) pour chacune des mesures prévues au Plan directeur de TEQ. Ce tableau est assez révélateur de la grande capacité de ce Plan directeur d'atteindre la cible de 33,5 PJ sur 5 ans, alors que tous les programmes et les mesures au-delà de la ligne jaune dudit tableau permettent plutôt de la dépasser² :

¹ C-AHQ-ARQ-0020, p. 8 et 9.

² C-AHQ-ARQ-0020, p. 11; voir également la Présentation de la preuve en audience C-AHQ-ARQ-0022, p.2 et 3.

Liste des mesures (Porteur)	Prévisions de réduction de la consommation énergétique 2018-2023 (GJ)	Prévisions budgétaires (K\$)	Coût unitaire (\$/GJ)	Réductions cumulatives (GJ)
43. Réviser la réglementation sur l'efficacité énergétique des habitations (RBQ)	3 402 137	2 681	0,8	3 402 137
43. Réviser la réglementation sur l'efficacité énergétique des habitations (TEQ)				
69. Adopter le Code national de l'énergie pour les bâtiments 2015 avec les modifications du Québec (RBQ)	1 310 623	1 860	1,4	4 712 760
18. Instaurer un système de redevance-remise pour favoriser l'achat de véhicules à plus faible consommation énergétique (TEQ)	1 490 392	3 400	2,3	6 203 152
45. Réviser la réglementation sur l'efficacité énergétique des appareils (MERN)	660 868	1 548	2,3	6 864 020
45. Réviser la réglementation sur l'efficacité énergétique des appareils (TEQ)				
47.8. Résidentiel Programme Mieux consommer (HQ)	1 974 600	12 900	7	8 838 620
67.2. Diagnostics et mise en œuvre efficaces (Énergir)	6 686 766	50 950	8	15 525 386
47.7. Sensibilisation Mieux consommer (HQ)	1 049 400	13 100	12	16 574 786
25.4. Volet aide financière à l'écoconduite (TEQ)	982 850	13 438	14	17 557 636
67.8. Combo hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation (Gazifère)	17 585	315	18	17 575 220
67.9. Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière (Gazifère)	6 370	122	19	17 581 591
67.1. Appareils efficaces – Affaires (Énergir)	1 665 851	38 895	23	19 247 442
67.12. Appui aux initiatives – volet Optimisation énergétique (Gazifère)	6 473	159	25	19 253 914
67.11. Appui aux initiatives – volet Aide à l'implantation (Gazifère)	4 052	114	28	19 257 967
67.4. Construction et rénovation efficaces (Énergir)	836 879	27 813	33	20 094 846
38.2. Programme Systèmes industriels (HQ)	2 502 000	85 000	34	22 596 846
47.4. Thermostat intelligent (Gazifère)	6 366	224	35	22 603 211
67.17. Programme Bâtiments (HQ)	2 556 000	105 000	41	25 159 211
67.15. Pulvérisateur de prérinçage à faible débit (Gazifère)	3 130	135	43	25 162 341
67.6. Chaudière à condensation (Gazifère)	11 612	521	45	25 173 953
82.1. Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) en réseaux autonomes	506 497	30 000	53	25 680 450
82.2. Déployer toutes les mesures d'économie d'énergie rentables et commercialement acceptables pour la clientèle incluant la sensibilisation (HQ)				
47.2. Appareils efficaces – résidentiel (Énergir)	129 513	6 947	54	25 809 963
38.7. EcoPerformance (industriel) (TEQ)	12 213 722	655 442	54	38 023 685
39.1. EcoPerformance (Projets hors normes) (TEQ)				
67.3. Énergie renouvelable (Énergir)	208 616	11 282	54	38 232 301
61.1. Chauffez vert (clientèle Petits bâtiments CI) (TEQ)	287 803	16 500	57	38 520 103
67.20. EcoPerformance (commercial et institutionnel, excluant les bâtiments de l'État) (TEQ)	886 505	56 184	63	39 406 608
47.6. Échangeur d'air avec récupération de chaleur (Gazifère)	2 557	172	67	39 409 165
49.1. Chauffez vert (TEQ)	1 074 844	73 344	68	40 484 010
38.1. Programme Produits agricoles efficaces (HQ)	216 000	15 000	69	40 700 010
67.14. Lave-vaisselle Energy Star HT-ST, BT-CM (Gazifère)	1 040	106	102	40 701 050
47.11. Rénoclimat (TEQ)	1 823 200	196 244	108	42 524 250
47.13. Lancement MFR mesure structurante (TEQ)	86 493	10 681	123	42 610 743
138. Transmettre à chaque organisation de l'État les cibles institutionnelles de la transition énergétique (TEQ)	2 975 289	461 152	155	45 586 032
139. Obliger les organisations publiques à respecter les cibles institutionnelles de la transition énergétique (TEQ)				
140. Faciliter la poursuite des interventions en efficacité énergétique : synergie, outils de gestion, accompagnement, formation, etc. (TEQ)				
141. Réserver les fonds suffisants pour atteindre les cibles institutionnelles de la transition énergétique (TEQ) (EcoPerformance, aide additionnelle pour Exemplarité de l'État et 100 M\$ (Fonds vert) pour les CS)				
142. Tenir compte de la transition énergétique dans la méthode d'évaluation de la vétusté des bâtiments publics (TEQ)				
145. Reconnaître et financer les organisations publiques écoénergétiques modèles (bâtiments et transport) (TEQ)				
67.5. Aérotherme à condensation (Gazifère)	790	142	180	45 586 822
47.5. Chauffe-eau sans réservoir à condensation (Gazifère)	1 334	243	182	45 588 156
47.10. Novoclimat (TEQ)	229 887	45 550	198	45 818 043
67.19. Projets urbains innovants (HQ)	27 000	5 650	209	45 845 043
67.16. Cuiseur à vapeur (Gazifère)	445	96	216	45 845 488
67.7. Unité de chauffage infrarouge (Gazifère)	386	99	257	45 845 874
7.1. Poursuivre le programme Roulez vert – volet Roulez électrique (TEQ)	3 086 065	1 050 469	340	48 931 940
7.2. Poursuivre la mise en œuvre de la norme VZE (MDDELCC)				
8.2. Accélérer le déploiement des infrastructures de recharge rapide (HQ)				
8.3. Déployer des infrastructures de recharge dans les stationnements des logements multiples et en bordure des rues (TEQ)				
8.4. Poursuivre le programme Roulez vert – volet Branché au travail (TEQ)	49 195	17 670	359	48 981 134
47.12. Éconologis (TEQ)				
149. Encourager l'achat de véhicules électriques (CGER)	13 781	7 500	544	48 994 916
47.9. Offre de Programmes Ménages à faible revenu (HQ)	36 180	25 000	691	49 031 096
81.1. Normes pour les bâtiments du Nord Québécois (TEQ)	8 091	12 625	1560	49 039 187
13. Bonifier les programmes d'aide pour améliorer l'offre de service de transport collectif urbain de 5 % par année (MTMDET)	583 187	1 591 200	2728	49 622 373
47.3. Éconologis volet 2 (installation de thermostats programmables) (Gazifère)	8	31	3875	49 622 381

Avant de conclure sur l'Aspect 1, soit la capacité du Plan directeur à atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique, l'AHQ-ARQ s'est questionnée sur la sensibilité des prévisions :

« On voit que les mesures proposées prévoient une marge de 3,2 GJ (32 %) entre les prévisions de réduction de la consommation énergétiques de 9,9 PJ/an et la cible à atteindre de 6,7 GJ/an, ce qui laisse beaucoup de place pour des incertitudes.

Par exemple, les prévisions de réduction de la consommation énergétique pourraient être de 32 % de moins et le Plan directeur serait toujours valide. D'autre part, une sous-estimation de l'ordre de 4,8 % de la consommation énergétique totale du Québec comme le soupçonne l'intervenante RTIEÉ ne remettrait pas en question notre conclusion. »³

En conclusion, l'AHQ-ARQ est d'avis que le Plan directeur a la capacité d'atteindre la Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Remarques :

Il est bon de rappeler la mise en garde de monsieur Raymond en audience quant à l'ordonnancement des programmes et mesures du Plan directeur de TEQ présenté par l'AHQ-ARQ dans son mémoire :

« Ça ne veut pas dire que ce n'est pas des bonnes mesures. Ces mesures demeurent rentables, elles ont des tests intéressants, elles pourraient être quand même recommandées. C'est ce que nous avons fait. C'est que nous avons regardé dans cette liste-là quelles mesures pourraient être peut-être moins intéressantes sachant qu'elles ne sont pas requises pour atteindre la cible. »

De plus, le rôle de TEQ à titre de « chef d'orchestre » est central à l'atteinte de la cible et les distributeurs, comme nous le verrons plus loin, ne devraient pas être autorisés à modifier leurs mesures et programmes sans obtenir l'aval de TEQ, tel que le mentionnait monsieur Raymond en audience :

« Admettons qu'un des programmes ne se réalise pas ou se réalise moins que prévu bien TEQ aura une marge ici, il pourra dire : « Bien. Oui, j'en ai quand même assez. » Et prenons là... si je reviens à la précédente. Évidemment, si une des mesures, dans cette première page-là, dans les mesures vertes performant moins bien... Bien, TEQ aura quand même toute une liste de mesures qui sont ici, dont certaines auront été approuvées.

Et ce qui m'emmène à un autre commentaire, c'est que certains distributeurs ont dit : « Bien, si moi, je m'engage sur une certaine cible ou un certain nombre de réductions de consommation et que si un de mes programmes ne fonctionne pas bien ou ne fonctionne pas, je vais le

³ C-AHQ-ARQ-0020, p. 12.

remplacer par un autre programme. » Alors, ici, c'est là où nous, on dit plutôt : Revenons à l'analogie que maître Turmel, André, a dit tantôt : « C'est TEQ qui est le chef d'orchestre. » Alors, si un instrument fonctionne moins bien, ça sera au chef d'orchestre de décider quel instrument il va utiliser à la place, qui n'est peut-être pas, disons, dans ce cas-ci... Ce qui ne serait peut-être pas un programme du même distributeur. Ou peut-être même pas d'un distributeur, peut-être de... Bon. Alors, ce qu'on dit, c'est quand une des parties de l'orchestre fonctionne moins bien, bien ces gens-là, ces distributeurs-là, devraient avertir. Puis je pense que c'est ce qu'on dit qu'ils feraient. TEQ est le chef d'orchestre. C'est lui qui va fouiller dans sa liste de programmes potentiels pour, on va dire, optimiser l'ensemble. L'optimisation n'étant pas nécessairement un programme du même Distributeur. Alors, ça, c'était cette parenthèse-là. »⁴ (notre soulignement)

2. Approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie (Aspect 2)

- Énergir

L'ensemble des programmes et mesures présentés par Énergir présentent un TCTR positif et un coût unitaire (\$/GJ) qui les placent en amont de l'atteinte de la cible.⁵

Toutes ces mesures d'Énergir contribuent donc à l'atteinte de la Cible.

Un seul bémol, les tests TCTR effectués par Énergir ne sont pas établis sur les mêmes bases que les deux autres distributeurs. Cette recommandation est donc sous réserve d'une ordonnance de la Régie pour que ces tests TCTR soient modifiés pour des raisons d'uniformité ou autres et qu'il en résulterait des résultats négatifs.⁶

- Gazifère

La mesure 47.5, Chauffe-eau sans réservoir à condensation, est un projet pilote ce qui explique possiblement qu'elle présente un TCTR et un TNT négatifs à ce stade-ci.⁷ De façon peu surprenante, cette mesure se retrouve au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre la cible selon l'Ordonnancement proposé par l'AHQ-ARQ basé le coût unitaire (\$/GJ).

⁴ NS, 27 mars 2019, p. 112 et 113.

⁵ C-AHQ-ARQ-0022, p. 4.

⁶ NS, 27 mars 2019, p. 120

⁷ C-AHQ-ARQ-0022, p. 5.

Ne pas reconnaître la mesure 47.5 au-delà du Programme pilote en absence d'une démonstration d'un TCTR positif.

- HQD

La mesure 67.19, Projets urbains innovants, présente un TCTR et un TNT négatifs. De façon peu surprenante, cette mesure se retrouve au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre la cible selon l'Ordonnancement proposé par l'AHQ-ARQ basé le coût unitaire (\$/GJ).

Toutefois, pour ce qui est de la mesure Projets urbains innovants (67.19), étant donné qu'HQD n'en a pas démontré la rentabilité⁸, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas l'approuver pour 2019 et de ne pas en reconnaître le budget prévu pour 2019.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Laval, ce 3 avril 2019

DHC Avocats

DHC Avocats

Procureurs de la partie intervenante
AHQ-ARQ

⁸ NS, 27 mars 2019, p. 115 et 116.